

## Communication N° 36 - 2010 au Conseil communal

Séance du 8 décembre 2010

**Plan directeur localisé des Boverattes (PDL)  
Plan partiel d'affectation des Boverattes (PPA)  
Boucllement du crédit d'investissement**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La présente communication a pour but de renseigner votre Conseil, d'une part, sur la décision prise par la Municipalité de procéder au boucllement du crédit d'étude de CHF 80'000.00 accordé le 6 octobre 2003 (*préavis N° 15-2003*) destiné à l'élaboration d'une étude urbanistique et d'un projet d'aménagement pour la mise en valeur du secteur des Boverattes et, d'autre part, sur l'issue de la procédure de recours interjetée à leur encontre par plusieurs propriétaires voisins.

Pour mémoire, ces études se sont traduites par l'adoption, le 14 novembre 2007 (*préavis N° 17-2007*), d'un plan directeur localisé des Boverattes (ci-après PDL) et d'un plan partiel d'affectation des Boverattes (ci-après PPA) accompagné d'un règlement ad hoc. Par décision du 11 février 2009, votre Conseil a levé les oppositions formulées lors de l'enquête publique complémentaire nécessitée par les modifications apportées suite à l'enquête publique initiale du 2 juin au 3 juillet 2006 (*préavis complémentaire N° 1-2009*). Le 23 septembre 2009, le Conseil d'Etat a approuvé le PDL. Le 19 octobre 2009, le Département de l'économie (ci-après le Département) approuvait préalablement le PPA.

Par acte du 19 novembre 2009, plusieurs propriétaires voisins se sont pourvus contre les décisions précitées auprès de la Cour de droit administratif et public (ci-après CDAP) concluant à ce que tant le PPA que le PDL ne soient ni adoptés ni approuvés,

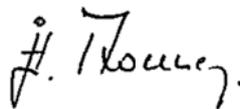
subsidiairement purement et simplement annulés. Le 4 octobre 2010, la CDAP a rendu son arrêt (AC.2009.0272). Les recours ont été rejetés, les décisions du Conseil communal et du Département confirmées. Cet arrêt, solidement motivé, n'ayant pas fait l'objet d'un recours au Tribunal fédéral, le Département pourra mettre en vigueur le PPA. Cette dernière décision n'est pas susceptible d'un recours.

Sur le plan financier, le décompte final des frais d'étude s'élève à CHF 81'830.90, soit un léger dépassement de CHF 1'830.90. Le total de cette dépense sera amorti sur une période de 3 ans, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2011. Par conséquent, la somme de CHF 27'276.95 sera comptabilisée dans le compte de fonctionnement chaque année. A noter que les frais d'avocat engendrés par la procédure de recours susmentionnée ne sont pas compris dans ce montant. Ces frais seront prélevés sur les disponibilités du compte 420.3185 honoraires et frais d'expertise du budget ordinaire 2010.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

La secrétaire



J.-F. Thonney



C. Martin